MAIRIE DE WESTHOUSE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT SÉLESTAT-ERSTEIN

202600008

137 rue principale – 67230 Westhouse
Tél. : 03 88 74 40 05
secretariat.mairie@westhouse.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du lundi 26 octobre 2026 à 20h.
Sous la présidence de M. Christian STRIEBEL

Date de la convocation : 21/10/2026

Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 5
Procurations : 5
Secrétaire de séance : FROMM Eric

Membres présents : STRIEBEL Christian, RINGEISEN Christian, FRITSCH Estelle, GASS Marc, BICHE Jérémie, CLAUSS Aurélie, FROMM Eric, ETIENNE Céline, HINDERMEYER Karine, KORNMANN Michel MOENCH Jacky, SCHEER Thomas, SCHWARTZ Catherine, WISSENMEYER Franck

Absents excusés : FUHRMANN Mireille (procuration à FRITSCH Estelle), KISTNER Audrey (procuration à WISSENMEYER Franck), MULLER Jean-Christophe (procuration à MOENCH Jacky), SCHULTZ Valérie (procuration à GASS Marc), WEEBER Marie-Anne (procuration à FROMM Eric)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint pour tenir la réunion.

ORDRE DU JOUR

1/ Désignation du secrétaire de séance
2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 28/09/2026
3/ Ressources Humaines
- Prévoyance
- Réorganisation du nettoyage - école des Platanes

4/Finances
- Groupement de commandes pour la reliure des registres 2027

5/ Intercommunalité
- Pacte de gouvernance
- Schéma de mutualisation
- Approbation de la nouvelle convention territoriale
- Site internet

6/ Environnement
- Trame bleue trame verte : construction de nouvelles mares
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace

7/ Forêt
- Présentation du bilan annuel 2025
- Coupe de chênes
- 4C

8/ Informations
- Projet école – rencontre ADHAUR
- Presbytère

9/Délégations du Maire : Compte-rendu d'informations sur les devis
10/DIA
11/Informations diverses
- Cérémonie de l'Armistice
- Comité des fêtes

1/ Désignation du secrétaire de séance

DCM20260008-1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à L'UNANIMITÉ,**

De procéder à la désignation de Monsieur Eric FROMM pour remplir cette fonction.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2026

DCM20260008-2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE, à L'UNANIMITÉ** :

- Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 28 septembre 2026.

3/ Ressources Humaines – Informations

- **Prévoyance**

Le Maire informe l'assemblée que le contrat prévoyance souscrit auprès de Collecteam arrive à son terme. La commune, qui conventionne avec le Centre de Gestion pour la mutuelle et la prévoyance, devra renouveler la convention prévoyance au 1er janvier 2027 pour une période allant jusqu'en 2032. En application des nouvelles règles légales, la participation de la collectivité est désormais fixée à un minimum de 50 % et l'adhésion devient obligatoire pour l'ensemble des agents. Monsieur le Maire précise qu'il a opté pour une prise en charge à hauteur de 50 % et que le Comité Social Territorial a été saisi du dossier. Le Conseil Municipal devra délibérer sur le sujet par la suite.

- **Réorganisation du nettoyage - école des Platanes**

Estelle FRITSCH informe les conseillers que le contrat avec l'entreprise HUSSER se termine le 1er novembre à l'école des Platanes. Le nettoyage sera assuré par l'agent technique communal.

4/Finances

- **Groupement de commandes pour la reliure des registres 2027**

DCM20260008-3 : Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Le Maire informe les conseillers qu'il souhaite participer à un groupement de commandes avec le Centre de Gestion afin de relier les registres qui ne l'ont plus été depuis 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du Maire ou du Président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.
Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.
En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.
La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.
Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01/03/2027 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 28/02/2031 ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

5/ Intercommunalité

- **Pacte de gouvernance**

DCM20260008-4 : Avis du conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance de la 3CE

Par délibération du 8 avril 2026, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance.
Le Pacte de Gouvernance est un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et leurs Communes membres.
L'objectif poursuivi par ce document est de penser les relations au sein du couple Communes – EPCI sur le mandat, en permettant aux Communes et aux Maires d'intervenir dans la définition, la construction et la réalisation de projets politiques.
Le projet de Pacte de Gouvernance a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre dernier.
Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11-2, le Président de la 3CE a notifié à la commune ledit projet de pacte.
Il appartient donc au Conseil Municipal de donner un avis sur ce projet de Pacte de Gouvernance, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa réception.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-11-2 ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la délibération n° 2026-080 du 08 avril 2026 décidant l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance ;
Vu la délibération n°2026-186- du 23 septembre 2026 approuvant le projet de Pacte de Gouvernance ;
Vu le projet de Pacte de Gouvernance annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de formuler un avis sur ce projet de Pacte de Gouvernance par délibération et de la notifier à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
EMET, à L'UNANIMITÉ, un avis défavorable sur le projet de Pacte de Gouvernance de la 3CE ;
FORMULE les demandes de modifications suivantes à ce projet de Pacte de Gouvernance :

- **Garantie de l'autonomie communale :** Préciser explicitement que l'application du pacte doit respecter les compétences propres des communes ainsi que les prérogatives de leurs conseils municipaux ;
- **Clarification du rôle intercommunal :** Définir clairement le rôle et les attributions des instances intercommunales, afin que les modalités de coopération ne conduisent pas à limiter l'autonomie des communes ni leur capacité à défendre leurs intérêts propres ;

PROPOSE de contribuer activement à une réflexion globale concernant la répartition des compétences et l'amélioration des modalités de fonctionnement de la coopération intercommunale.

CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la 3CE.

- **Schéma de mutualisation**

DCM20260008-5 : Avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le projet de schéma de mutualisation de la 3CE pour la mandature 2026-2032

Aux termes de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. »

C'est à ce titre que le Président de la 3CE et l'ensemble des Maires des Communes membres ont travaillé pour aboutir à un rapport conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui a fait l'objet d'une réunion de travail des Maires le 25 septembre 2026.

Suite à cela, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a transmis le rapport visé en objet qui se trouve annexé à la présente.

Il s'agit aujourd'hui pour le Conseil Municipal de rendre un avis sur ledit rapport.

Le projet de schéma sera ensuite approuvé par délibération du Conseil Communautaire puis transmis à l'ensemble des Communes membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39-1 ;

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la 3CE et ceux de ses Communes membres, comportant le projet de schéma de mutualisation des services pour la période 2026-2032 ;

Vu la notification du Président dudit rapport en date du 29/09/2026 ;

Vu le projet de schéma de mutualisation annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ÉMET, à L'UNANIMITÉ, un avis défavorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le projet de schéma de mutualisation de la 3CE pour la mandature 2026-2032 ;

FORMULE les observations suivantes :

- Un projet trop flou et un manque de visibilité financière : Le schéma présenté se limite à des intentions générales sans chiffrage ni estimation des coûts induits. Le Conseil Municipal refuse tout engagement financier de la part de la commune sans une visibilité claire sur les impacts budgétaires.

- Le refus d'une adhésion automatique et globale : Si certaines pistes de mutualisation ponctuelles peuvent présenter un intérêt, le Conseil Municipal refuse une adhésion globale et automatique à l'ensemble du catalogue proposé. Chaque dispositif doit pouvoir être choisi « à la carte » selon les besoins réels de la commune.

- La défense de la gestion de proximité et de l'autonomie communale : la mutualisation des agents et des services fait peser une menace directe sur la réactivité, l'autonomie et la qualité du service rendu. Aucune perte d'autonomie ne sera acceptée sans une décision spécifique de la commune, précédée d'une analyse approfondie des conséquences humaines, organisationnelles et financières.

- L'exigence d'un cadre contractuel rigoureux : Toute mise en œuvre d'une mutualisation retenue devra impérativement faire l'objet d'une convention adaptée, claire et négociée, garantissant les intérêts de la commune et de ses habitants.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

- **Approbation de la nouvelle convention territoriale**

DCM20260008-6 : Contractualisation Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et la 3CE

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 est arrivée à échéance.
Ainsi, le processus de renouvellement de la CTG a été engagé. Il convient dès lors de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour la période 2026-2030. Cette CTG est une convention cadre entre la CAF, la 3CE et les Communes de Benfeld, Erstein, Gerstheim et Westhouse.

Cette convention a pour vocation de couvrir les thématiques suivantes :
- Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale, logement et accès aux droits numériques

Ses objectifs sont les suivants :
- Partager un diagnostic des besoins des habitants
- Définir des priorités et un plan d'actions pluriannuel
- Sécuriser le soutien financier de la CAF

Un premier bilan a été réalisé avec la CAF lors d'une rencontre qui a également permis de déterminer les nouveaux axes de travail. Un comité technique a également permis de coconstruire la prochaine CTG.

Quatre axes ont ainsi été définis :
AXE N°1 :
Observer le territoire, écouter les habitants et comprendre les besoins des enfants et des jeunes.
Actions phares :

- Mise en place d'un observatoire Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse
- Réseau Parentalité construit avec les partenaires et selon les besoins des familles

AXE N°2 :
Garantir une offre Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse accessible, qualitative et inclusive.
Actions phares :

- Service Public de la Petite Enfance
- Relais Petite Enfance : valorisation du métier d'Assistant Maternel, développement de la communication et réflexion autour de l'organisation d'un Séminaire des Assistants Maternels.

Axe N°3 :
Adapter, sécuriser et développer l'offre Enfance-Jeunesse.
Actions phares :
- Réflexion autour d'une maison des familles
- Travail autour de la santé mentale des jeunes
- Réflexion autour de la transition écologique dans les structures d'accueil.

AXE N°4 :
Piloter, coordonner, assurer la soutenabilité des politiques Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse.
Actions phares :
- Développement du réseau partenarial du territoire
- Offre de stage dédié au travail autour des logements vacants et par conséquent des logements indignes.

La signature interviendra le 11 décembre prochain avec la 3CE, les Communes partenaires de Benfeld, Erstein, Gerstheim, et Westhouse ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

La convention finale pourra être approuvée lors du Conseil Communautaire du 16 décembre prochain.
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;
Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Bas-Rhin en date du 21 octobre 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG ;
Vu le projet de la CTG 2026-2030 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Services à la population en date du 6 octobre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, la 3CE et les Communes de Benfeld, Erstein, Gerstheim et Westhouse ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

- **Site internet**

DCM20260008-7 : Groupement de commandes – accord-cadre de création, d'hébergement et de maintenance de sites internet - désignation de la communauté de communes comme coordonnateur et approbation de la convention constitutive

Céline ETIENNE expose à l'assemblée que, dans un objectif de mutualisation des achats et de réalisation d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein propose la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre portant création, hébergement et maintenance de sites internet.

La Communauté de Communes assurerait les fonctions de coordonnateur du groupement et conduirait la procédure de passation ainsi que l'attribution du futur contrat au nom et pour le compte de l'ensemble des

membres. Le coordonnateur sera également en charge des modifications du futur accord-cadre et, le cas échéant, de sa résiliation après avoir obtenu l'accord de l'ensemble des membres du groupement.

L'estimation des besoins de la commune s'élève à 5 000 € HT sur la durée totale du marché.

Chaque membre demeurera responsable de l'exécution financière et technique du marché pour sa part.

L'accord-cadre sera passé pour une durée de 3 ans. L'attribution est prévue pour le mois de décembre 2026 ou le mois de janvier 2027.

Le Conseil Municipal, **à L'UNANIMITÉ,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes ;
Considérant l'opportunité de la mutualisation des achats ;

DECIDE,

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord-cadre de création, d'hébergement et de maintenance de sites internet d'une durée de 3 ans.

Article 2 : De désigner la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en qualité de coordonnateur du groupement, chargée de conduire la procédure de passation au nom et pour le compte des membres.

Article 3 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :
- signer la convention constitutive du groupement ;
- transmettre les besoins de la commune au coordonnateur ;
- signer tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : D'autoriser le coordonnateur à signer l'accord-cadre et ses avenants éventuels au nom et pour le compte de la commune.

Article 6 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget municipal.

6/ Environnement

- **Trame bleue trame verte : construction de nouvelles mares**

Le Maire présente l'avancement de l'étude « Trame verte et bleue », lancée au mandat précédent. Suite aux premiers diagnostics, la commune de Westhouse a validé la création de 3 nouvelles mares. Christian RINGEISEN précise leurs emplacements :

- La première sur la parcelle 14 ;
- La deuxième dans le prolongement de la mare existante sur la Weid ;
- La troisième derrière la peupleraie, en limite avec Uttenheim.

Il informe également le Conseil que les travaux ont débuté la semaine dernière.

- **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace**

DCM20260008-8 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace

Le Maire présente le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace portée par la CEA.
Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C)
Vu les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime
Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.
Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.
La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :
- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités d'aménagement du territoire… ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.
En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.
Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.
L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a **13 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Jérémie BICHE, Jacky MOENCH, Christian RINGEISEN, Thomas SCHEER) et 2 ABSTENTIONS (Eric FROMM, Marie-Anne WEEBER)**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- **ACCEPTE** le principe de la participation de la Commune de Westhouse pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- **PREND ACTE** que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan(s) de l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- **PREND ACTE** que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

La commune **S'ENGAGE** :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à accentuer leur balisage,
- à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
- à bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

- **ACCEPTE** d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

7/ Forêt

- **Présentation du bilan annuel 2025**

Christian RINGEISEN présente le bilan annuel 2025 de l'ONF aux conseillers.

Année	2023	2024	2025
Recettes	26 059 €	40 917 €	45 273 €
Dépenses	19 315 €	32 197 €	12 584 €
Solde recettes - dépenses (€)	**6 744 €**	**8 720 €**	**32 689 €**

- **Coupe de chênes**

Christian RINGEISEN fait un retour sur la dernière commission forêt. Il explique aux conseillers qu'il a été décidé de couper une dizaine de chênes en lisière de forêt afin d'en conserver le bois pour le projet de l'école. L'opération représente environ 3 à 4 m³ de grumes par arbre, pour un coût total estimé à 5 000 €. La coupe et le débardage seront réalisés par Nicolas Huck, tandis que le transport et le sciage seront confiés à l'entreprise Bechtel. Enfin, la revente des couronnes d'arbres en bois de chauffage permettra de récupérer une partie de la somme investie.

- **4C**

Le Maire informe les conseillers que la Commission Communale Consultative de la Chasse va se réunir le mardi 27 octobre 2026. Cette réunion fait suite à la demande du locataire actuel du lot de chasse, qui

souhaite transférer son bail, jusqu'alors tenu en son nom propre, au profit d'une association de chasse créée à cet effet. Il précise que cette demande devra être soumis au vote du Conseil Municipal.

8/ Informations

- **Projet école – rencontre ADHAUR**

Dans le cadre du projet école, les membres du comité de pilotage du projet école ont rencontré l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) afin de discuter du projet de rénovation des écoles. L'ADAUHR pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ; cet organisme va prochainement soumettre une convention au comité et se présentera lors d'un prochain Conseil Municipal pour exposer ses actions. En parallèle, la commune doit rencontrer un autre bureau d'études privé afin d'évaluer la solution la mieux adaptée à ses besoins.

- **Presbytère**

Le Maire indique aux conseillers qu'il souhaite procéder à la vente du presbytère afin de financer le projet école. Pour ce faire, une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire, appuyée par une estimation officielle de la valeur du bien. Il précise toutefois que cette démarche ne peut aboutir sans l'accord préalable du Conseil de fabrique, qui se réunira le mois prochain et qui devra également se prononcer le sujet et adopter une délibération concordante.

9/ Délégations du Maire : Compte-rendu d'informations sur les devis

DCM20260008-9 : Délégations du Maire : compte-rendu d'informations sur les devis

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°DCM20260003-4 en date du 13 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal, **à L'UNANIMITÉ**,

PREND ACTE du compte-rendu d'information présenté par Monsieur le Maire concernant les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du CGCT.

- Devis TH signalisation – panneaux de signalisation – 3 699.10 € HT soit 4 438.92 € TTC
- Devis SPYRAL – Ampoules LED + adapteurs - 2 151.98 € HT soit 2 582.38 € TTC
- Devis SPYRAL – Projecteur extérieur – 179.38 € HT soit 215.26 € TTC
- Devis LAUNAY SAV – Charbon allumeur – Ecole maternelle – 52.27 € HT soit 62.72 € TTC
- Devis LAUNAY SAV – Kit d'entretien chaudière – 268.08 € HT soit 321.70 € TTC
- Devis SCHERBERICH – Remplacement des dalles – Eglise – 1 550.00 € HT soir 1 860.00 € TTC
- Devis SCHERBERICH – Escalier – Parvis haut de l'église – 16 250.00 € HT soit 19 500.00 € TTC
- Devis SCHERBERICH – Restauration des tourelles d'escalier – 15 410.00 € soit 18 492.00 € TTC
- Devis Pépinières LEDERMANN MUTSCHLER – Arbres fruitiers – 716.59 € HT soit 756.00 € TTC
- Devis NAUDET – Plants de peupliers - 4 390.00 € HT soit 4 818,50 € TTC
- Devis Charpente Oberst & fils – Nettoyage des gouttières – 1 650.00 € HT soit 1 980.00 € TTC
- Devis AR Color Combourg – 2ème panneau 2ème DB – 249.50 € HT soit 299.40 € TTC
- Devis SIEHR – bande bitumeuse / bastaing charpente – 2 755.48 € HT soit 3 306.58 € TTC
- Devis SAS ETF HUCK – Travaux forestiers – 222.00 € HT soit 244.20 € TTC
- Devis SIPA – Diagnostic saule pleureur – Ecole du saule – 280.00 € HT soit 336.00 € TTC
- Cabinet Fontan – Vérifications des installations électriques, de gaz et paratonnerre – 3 020.00 € HT soit 3 624.00 € TTC
- Devis GH SCHOTT – Taille et abattage platanes – Parvis de l'église 6 5 460.00 € HT soit 6 552.00 € TTC
- Devis Maçonnerie JOUSSON – Enrochement – 3 620.00 € HT soit 3 620.00 € TTC

- ❖ Marc GASS informe le Conseil Municipal de l'avancement des différents travaux engagés depuis le conseil du 14 septembre. Les ampoules de remplacement pour l'éclairage public ont été réceptionnées. Les travaux de réfection des trottoirs sont terminés et le représentant de la CEA a validé les travaux. La mise en conformité des passages piétons est en cours avec notamment la pose de blocs de béton pour supprimer l'accès aux places de parking non conformes. Il n'y aura pas nécessité d'acheter de nouvelles barrières, celles qui sont stockées à l'atelier municipal seront utilisées. Enfin une **opération de récupération des sapins aura lieu le 16 janvier 2027 à l'atelier municipal**. Le broyat obtenu sera ensuite mis gratuitement à disposition des habitants de la commune.

10/ DIA

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'aucune Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n'a été déposée en mairie depuis le dernier Conseil Municipal, en date du 14 septembre 2026.
Le Maire présente aux conseillers la liste des différentes demandes d'urbanisme accordées ou refusées et en cours d'instruction depuis le dernier Conseil Municipal.

11/ Informations diverses

- **Comité des fêtes**

Le Maire rappelle que le comité des fêtes avec les représentants des associations aura lieu le 17 novembre 2026.

- **Cérémonie de l'Armistice**

Le Maire rappelle aux conseillers qu'ils sont tous conviés pour la commémoration de l'armistice le 10 novembre 2026 au soir à 18h15 pour la levée des couleurs et le vin d'honneur après.

- ❖ Karine HINDERMEYER tient à remercier le Conseil Municipal pour son soutien. Évoquant la situation des personnes âgées et malades de la commune qu'il convient d'accompagner, elle suggère d'engager une réflexion globale sur la place des séniors au sein de la population et sur les projets qui pourraient être menés en ce sens.

- ❖ Catherine SCHWARTZ informe les conseillers que la commission communication s'est réunie afin de travailler sur le bulletin annuel, avec pour objectif de le distribuer avant Noël. Elle précise que la commission a fixé les différentes rubriques ainsi que les sujets qui composeront le magazine.

- ❖ Estelle FRITSCH indique que la prochaine rencontre aura lieu le 10 novembre pour préparer la cérémonie de l'armistice. Elle rappelle par ailleurs que la fête de Noël des séniors se déroulera le dimanche 13 décembre et compte sur la présence de tous les conseillers pour garantir la réussite de cet événement, avec une préparation de la salle prévue le samedi.

- ❖ Christian RINGEISEN fait le point sur plusieurs dossiers de la commission environnement et forêt : concernant la cabane à livres, l'intérieur est désormais terminé, les étagères sont installées et les livres peuvent d'ores et déjà y être déposés. Les travaux d'enduit extérieur ont été mis en pause en raison du froid et reprendront en mars ou avril.

 Une plantation de 20 arbres fruitiers le long du Hilweg est programmée le samedi 14 novembre avec la commission forêt. Un message sera envoyé aux participants avec la liste du matériel à apporter. La pose du grillage au niveau de la peupleraie est en revanche reportée en raison de la saison de chasse.

 Par ailleurs, une sortie en forêt sous la conduite de M. GASCHI (ONF) est organisée le samedi 21 novembre à 9h, avec un rendez-vous fixé en mairie.

 Enfin, la préparation du budget et des actions à mener l'année prochaine se fera en fin d'année, sans date précise pour le moment.

- Michel KORNMANN demande à quelle date le nouvel éclairage public à LED sera installé. Marc GASS lui répond que les agents techniques disposeront de la nacelle pendant deux jours pour procéder à l'installation des décorations de Noël et d'effectuer la taille des tilleuls mais qu'ils n'auront pas le temps d'installer l'éclairage pour le moment.

- Le Maire informe le conseil que les ventilateurs destinés aux écoles ont été livrés.

- Céline ETIENNE félicite la dynamique de la commune et salue l'ensemble des animations organisées récemment, notamment les conférences, les actions dans le cadre d'Octobre Rose ainsi que les activités proposées aux enfants durant les vacances. Elle souligne le fort engouement suscité par ces initiatives, citant en exemple le nombre élevé d'inscrits, tant pour les animations vacances que pour la sortie au match de hockey.

- Marc GASS souhaite convoquer très prochainement une commission Espaces verts / Environnement / Développement durable afin d'aborder plusieurs sujets, notamment le fleurissement et l'aménagement de la place de l'église. Il indique que l'association Westhouse Loisirs est d'accord pour apporter son aide sur la partie décoration et nettoyage des jardinières. Concernant la thématique de décoration estivale, la commission souhaite s'inscrire dans le fil conducteur retenu par le périscolaire — axé sur le casino — en proposant pour cet été un thème décliné autour des jeux de société.

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance

Eric FROMM

Le Maire

Christian STRIEBEL

MAIRIE DE WESTHOUSE (Bas-Rhin)